



## **ENGIE réalise une marge de 6,5% : ce sont encore les consommateurs qui trinquent !**

**L'audit de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) sur les coûts des fournisseurs historiques à prendre en compte dans les tarifs réglementés a mis en lumière une marge sans précédent de l'opérateur et préconise une baisse de 2,5% du coût du gaz fourni par ENGIE, laissant tout de même à l'opérateur une marge très confortable.**

La publication de l'audit annuel de la CRE vient de tomber et la conclusion n'est pas à l'avantage du consommateur : ENGIE réalise une « marge raisonnable » de 6,5% supérieure à celle autorisée. En clair, alors que l'objectif du tarif réglementé est d'équilibrer les coûts de distribution du gaz et les recettes générées en accordant une marge raisonnable à ENGIE, les recettes réalisées par le fournisseur ont été 6,5% supérieures aux coûts de celui-ci.

Peut-on considérer cela comme une « marge raisonnable » ? Les quelques millions de consommateurs concernés par le tarif réglementé ne seront sûrement pas de cet avis.

Pour rappel, l'intérêt supposé du tarif réglementé réside dans l'encadrement que les pouvoirs publics en font puisque la fixation et la modification de ce tarif sont contrôlées et validées par les instances gouvernementales. La CNL se doit donc de poser la question : où est passée cette fameuse sécurité du contrôle ?

### **Une recommandation décevante**

Afin d'équilibrer les tarifs, la CRE préconise une baisse de 2,5% du coût du gaz fourni par ENGIE. Si la CNL se réjouit que des consommateurs voient leur facture de gaz diminuer, nous notons également que par peur de perturber le marché, la CRE ne suggère qu'une diminution limitée du tarif. Cette baisse des coûts de 2,5% laisse donc une marge très confortable de 4% à ENGIE.

La CNL dénonce une solution qui, une fois de plus, favorise le marché et désavantage le consommateur. **Quand remettra-t-on l'intérêt du consommateur au cœur des priorités ?**